



**Avis n° 94/2018 du 26 septembre 2018**

**Objet:** Modifications de l'Arrêté Royal du 25 septembre 2016 concernant la gestion du Registre central de testaments et du Registre central des contrats de mariage (CO-A-2018-088 et CO-A-2018-090)

L'Autorité de protection des données (ci-après l'Autorité);

Vu la loi du 3 décembre 2017 *relative à la loi portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26;

Vu les demandes d'avis de Monsieur le Ministre Koen Geens reçue les 10/08/2018 et 24/08/2018 ;

Vu le rapport de Monsieur Debeuckelaere Willem;

Émet, le 26 septembre 2018, l'avis suivant :

## I. OBJET

1. Le Ministre de la Justice Monsieur Koen Geens (ci-après « le demandeur ») a introduit successivement deux demandes d'avis portant sur des modifications de l'Arrêté royal du 25 septembre 2016 concernant la gestion du registre central des testaments et du registre central des contrats de mariage.

2. La première demande porte sur l'insertion du 2/3 dans l'article 1<sup>er</sup> et sur la modifications des articles 4, 5 et 6 de cet Arrêté. La seconde porte sur des modifications apportées aux articles 4, 5 et 6 de cet Arrêté.

3. Le demandeur explique qu'une modification a d'abord été apportée en raison d'une modification par la loi du 22 juillet 2018 relative au droit matrimonial qui permet aux cohabitants légaux d'effectuer un " apport anticipé " d'un bien qu'ils achètent ensemble. Cette loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2018. Cette modification a donné lieu à la première demande d'avis

4. Le demandeur ajoute qu'une seconde modification de l'Arrêté s'imposait en raison d'une modification de l'article 1426 §2 de l'A.R. par la loi du 18 juin 2018 contenant diverses dispositions de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de règlement des litiges. Cet amendement vise à permettre l'enregistrement des décisions judiciaires concernant les pouvoirs de gestion des époux (1426 §2 du Code civil). Le Conseil d'Etat a récemment rendu son avis sur cette modification dans lequel il invite le demandeur à demander l'avis de l'APD. C'est la raison pour laquelle la deuxième demande d'avis a été introduite.

5. Compte tenu de la connexité des deux demandes d'avis, l'APD examine celles-ci dans un seul et même avis.

## II. EXAMEN

6. L'APD se limite à l'examen des dispositions ayant trait à la protection de la vie privée à l'égard des traitement de données à caractère personnel.

7. Dans l'article 4 de l'AR du 25 septembre 2016 est complété comme suit : « 4°. Les déclarations d'apport anticipé ». L'article 4 est ainsi complété afin que les données des déclarations d'apport anticipé, introduites par la loi du 22 juillet 2018 relative au droit matrimonial, soient dorénavant obligatoirement inscrites au registre central des contrats de mariage.

8. L'APD estime que cette modification porte sur une donnée pertinente et non excessive au regard de la finalité visée et de la base légale légitimant le traitement.

9. L'article 4, 4° de l'Arrêté est également complété comme suit : « 4° les jugements et arrêts, visés à l'article 1426, §2, du Code civil, retirant ou rendant à l'un des époux ses pouvoirs de gestion. ». Comme indiqué ci-avant, cet ajout vise à permettre l'enregistrement des décisions judiciaires concernant les pouvoirs de gestion des époux tel que prévu par la loi du 18 juin 2018 contenant diverses dispositions de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de règlement des litiges.

10. L'APD estime que cette modification porte sur une donnée pertinente et non excessive au regard de la finalité visée et de la base légale légitimant le traitement

**Par ces motifs,**

**L'Autorité,**

**émet** un avis favorable sur les textes d'Arrêté royaux modifiant l'Arrêté Royal du 26 septembre 2018 concernant la gestion du Registre central de testaments et du Registre central des contrats de mariage.

L'Administrateur f.f.,

Le Président

(sé) An Machtens

(sé) Willem Debeuckelaere

Pour copie certifiée conforme :

An Machtens,  
Administrateur f.f. 27.09.2018